

Doctorat ès sciences infirmières (PhD) Doctorate in Nursing Science (PhD)

475_2015 – Séance d'épreuve | Examination session Déroulement | Procedure

Conformément à l'article 18 du Règlement 2015, l'IUFRS organise la séance d'épreuve qui réunit le ou la doctorant-e et son Jury de thèse.

Lors de la séance d'épreuve, le ou la doctorant-e présente sa thèse par oral et répond aux questions des membres du Jury sur son travail. Après délibération, une appréciation globale est attribuée au doctorant ou à la doctorante pour l'ensemble du travail (Article 19 du Règlement). Le travail de thèse doit être déclaré recevable avant d'être présenté lors de la soutenance publique.

Le grade de docteur ès sciences infirmières est attribué après avoir réussi l'examen final de thèse, à savoir la séance d'épreuve et la soutenance publique (Art. 21 du Règlement)

Lors de la séance d'épreuve, les membres du Jury se retrouvent avant d'entendre le ou la doctorant-e pour faire le point sur leurs évaluations respectives de la thèse et échanger leurs points de vue.

Le ou la Président-e du Jury accueille ensuite le ou la doctorant-e. Les membres du Jury et le ou la doctorant-e se présentent à tour de rôle en commençant par celui qui est le plus éloigné du travail du doctorant (l'expert-e externe) et en terminant par le directeur ou la directrice de thèse.

Le ou la doctorant-e dispose ensuite de 30 minutes pour présenter sa thèse. Cette présentation est suivie d'un moment d'échange avec les membres du Jury.

Le ou la doctorant-e se retire et les membres du Jury délibèrent sur l'évaluation de la thèse.

A l'issue de ces échanges, chaque membre du Jury remet au Président ou à la Présidente du Jury son rapport d'évaluation de la séance d'épreuve signé et daté, ainsi que le document «Evaluation de thèse» dûment rempli (une copie des deux documents sera ensuite adressée par courriel à la Direction de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL).

Le ou la Président-e invite le ou la doctorant-e à rejoindre le Jury. Il indique les grandes lignes des évaluations effectuées par les experts au doctorant et donne la parole à chaque membre du Jury en commençant par celui qui est le plus éloigné du travail du ou de la doctorant-e (l'expert-e externe) et en terminant par le directeur ou la directrice de thèse. Le ou la doctorant-e prend donc connaissance à ce moment des évaluations réalisées et des éventuelles modifications à apporter à son travail de thèse.

In accordance with Art 18 of the Regulations 2015 for the award of a doctorate degree in Nursing Science (PhD), the IUFRS Institute organizes an examination session for the student and his thesis jury.

During the examination session, the PhD student presents his thesis orally and answers questions from the jury members about his work. After deliberation, the PhD student is given an oral assessment of his work (Article 19 of the Regulations). The doctoral thesis must be declared admissible before being presented at the public defense.

Before meeting with the doctoral student, the jury members meet for an update on their respective evaluations of the thesis and to exchange views.

The Chairman then receives the doctoral student. The doctoral student is then presented to each jury member in turn, starting with the one that is the least connected to the doctoral student's course (the external expert) and ending with the doctoral student's own supervisor.

The PhD student presents his thesis orally. He has 30 minutes. He must then answer questions from members of the jury on his work.

The PhD student is invited to leave the room while the members of the Jury deliberate about the evaluation of the thesis.

Following these discussions, each member of the jury submits a thesis evaluation report, signed and dated, and the completed "Thesis evaluation" form, to the Chairman of the jury. (A copy of both documents is then sent by email to the UNIL Doctoral School of the Faculty of biology and medicine).

The Chairman then gives the doctoral student a broad summary of the evaluation made by the experts and gives the floor to each jury member in turn, starting with the one that is the least connected to the doctoral student's course (the external expert) and ending with the doctoral student's own supervisor. The doctoral student is then informed about the evaluation and the potential amendments to be made.

Le Jury peut déclarer le travail « réussi », y compris sous réserve de modifications. Dans ce cas, ces dernières doivent être apportées dans un délai maximum de deux mois.

Le Jury peut déclarer que le travail n'est pas recevable comme thèse (ajournement). Dans ce cas, il informe le doctorant des conditions qu'il lui impose et fixe un délai pour les remplir. Le ou la doctorant-e doit alors déposer une version révisée de la thèse (deuxième soumission) et se soumettre à une seconde séance d'épreuve.

Le ou la Président-e remercie les personnes présentes et clôt la séance.

Un PV de la séance d'épreuve est produit par le ou la Président-e. Il sera validé par les membres du Jury avant de le faire verser au dossier du ou de la doctorant-e et d'en adresser une copie à la Direction de l'Ecole doctorale.

The Jury can declare that the work is admissible, including subject to modifications. In this case, the modifications must be made within a maximum period of two months.

The jury can declare that the work is not admissible as a thesis (defement). In this case it will inform the PhD student of the conditions to be met and set a deadline for fulfilling them. The PhD student must then submit a revised version of the thesis (second submission) and undergo the examination session a second time.

The Chairman then thanks those present and closes the meeting.

The Chairman writes an evaluation record of the examination. This is validated by the jury members before it is added to the doctoral student's dossier and a copy is sent to the Doctoral School Directorate.